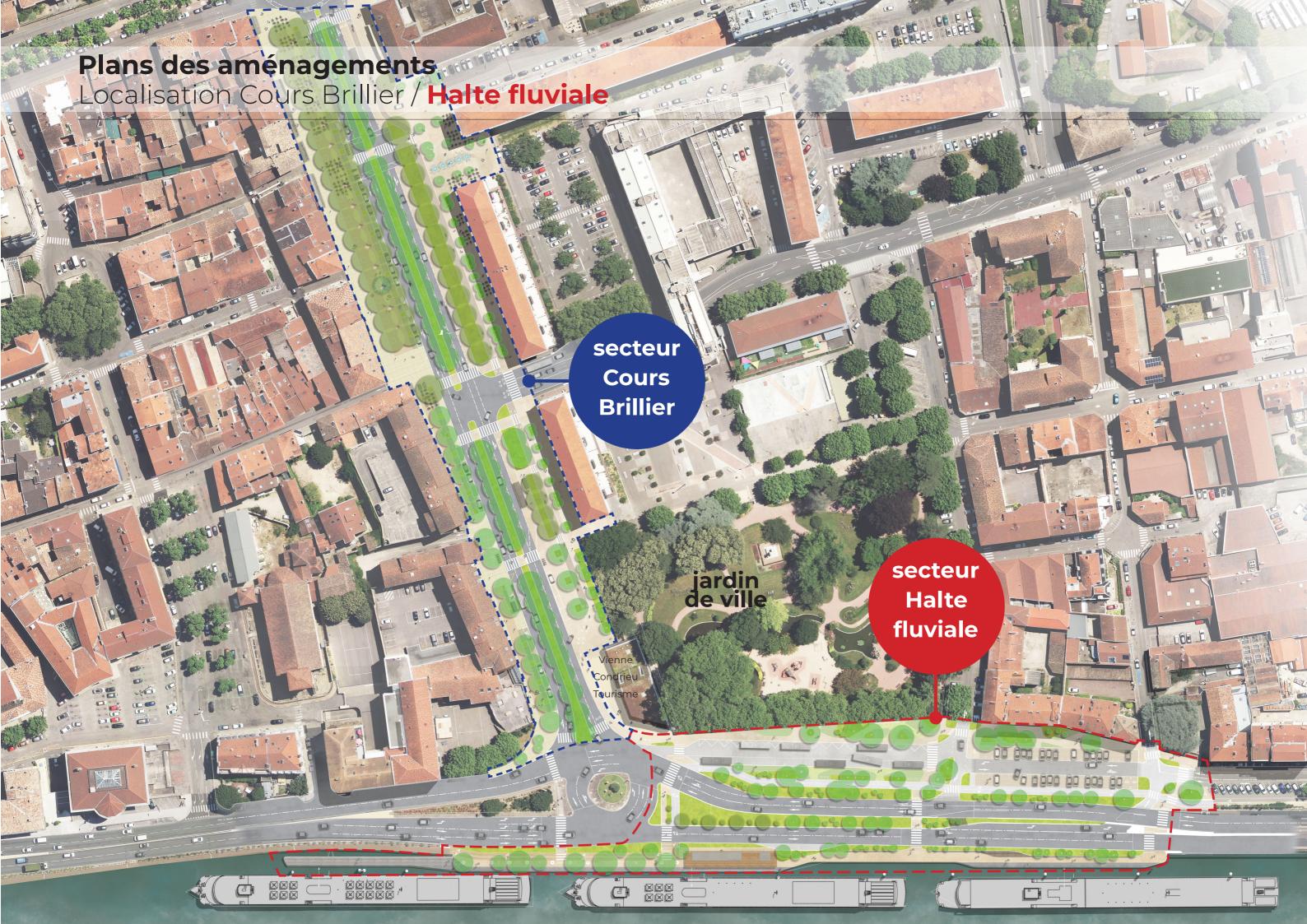
# Extension de la HALTE FLUVIALE DE VIENNE et requalification de ses abords



DOSSIER DE CONCERTATION 7 FÉVRIER - 7 MARS 2023







## Délibération

## Approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation



**DÉLIBERATION 23-08** 

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 31 janvier 2023

<u>Date de la convocation</u> : 24 janvier 2023 <u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 51

#### **Etaient Présents**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Patrice AMBROSIONI, M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir: M. Jacques BOYER à Mme Hilda DERMIDJIAN, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Michèle CEDRIN, M. Patrick CURTAUD à Mme Annie DUTRON, Mme Florence DAVID à M. Christian PETREQUIN, Mme Anny GELAS à M. Jean-Claude LUCIANO, M. Jean-Paul PHILY à Mme Martine FAÏTA, Mme Sophie PORNET à Mme Maryline SILVESTRE, M. Levon SAKOUNTS à M. Thierry KOVACS.

Absente: Mme Dalila BRAHMI.

Secrétaire de séance : M. Christian BOREL.

<u>OBJET</u>: <u>TOURISME</u>: Extension de la halte fluviale - lancement de la démarche de concertation

Rapporteur : Christian BOREL

NOTE DE SYNTHÈSE

Le conseil communautaire du 5 novembre 2019 a approuvé le programme d'extension de la halte fluviale.

Ce projet est soumis à une procédure de concertation obligatoire au regard du code de l'urbanisme.

Le code de l'urbanisme précise que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation doivent être précisés par délibération du Conseil Communautaire.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Fournir une information claire sur le projet d'aménagement ;
- Permettre l'expression des attentes et points de vue ;
- Optimiser le projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Le périmètre du projet, représenté sur une planche graphique jointe en annexe comprend notamment :

- Les quais et appontements destinés à l'accueil des bateaux ;
- La RN7, tronçon situé entre le cours Briller et la rue Laurent Florentin ;
- Le quai Riondet, tronçon entre le cours Briller et la rue Laurent Florentin ;
- La place André Violis.

Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- Développer l'attractivité touristique du territoire et répondre à la demande croissante en matière de tourisme fluvial par le réaménagement des infrastructures fluviales aujourd'hui saturées :
- Valoriser une position stratégique à l'articulation deux axes structurants :
  - o Axe Nord Sud avec la RN7, la voie verte et l'activité fluviale
  - Axe Est-Ouest avec l'entrée dans la ville par le Cours Brillier;
- Créer une nouvelle porte d'entrée « douce » au centre-ville, réaménager les espaces dédiés aux flux de circulation piéton et cycliste connectés à la voie verte, apaiser la circulation sur la RN7, sécuriser les traversées piétonnes de la RN7;
- Contribuer à l'effort de végétalisation du centre-ville de Vienne.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- La concertation se déroulera du 7 février au 7 mars 2023 ;
- Une réunion publique sera organisée pendant cette période de concertation, la date de cette réunion sera précisée sur la plateforme de concertation de l'Agglo :
   Vienne Condrieu Concertation https://viennecondrieuconcertation.ditesnoustout.fr/
- Un dossier de concertation sera consultable :
  - $\circ \quad \text{sur internet, sur la plateforme } \underline{\text{https://viennecondrieuconcertation.ditesnoustout.fr/}}$
  - dans les locaux du siège de Vienne Condrieu Agglomération sis espace Saint-Germain 30 avenue du général Leclerc – Bâtiment ANTARES – 38200 Vienne,
  - o En mairie de Vienne sis 7 place de l'hôtel de Ville 38200 Vienne,
  - Dans les locaux du pavillon du tourisme sis Cours Marc Antoine Brillier 38200 Vienne Des informations pourront également être relayées au moyen de divers supports tels que des affiches, tracts, journaux et/ou magazines locaux, site internet de la Commune de Vienne et de l'Agglo, réseaux sociaux.
- Trois permanences de deux heures seront organisées :
  - Le jeudi 16 février 2023 de 14H à 16H dans les locaux du siège de Vienne Condrieu Agglomération, salle Livie;
  - $\circ\quad$  Le jeudi 23 février 2023 de 10h à 12H en mairie de Vienne, salle Europe ;
  - $\circ\quad$  Le mercredi 1er mars 2023 de 10h à 12h dans les locaux du Pavillon du Tourisme.
- Les attentes, observations et propositions du public seront recueillies par le biais des supports suivants :
  - o l'espace internet dédié (https://viennecondrieuconcertation.ditesnoustout.fr/),

 les registres papiers qui seront mis à disposition du public dans les locaux de la mairie de Vienne, du siège de Vienne Condrieu Agglomération et du pavillon du tourisme.

Il est précisé par ailleurs que, compte-tenu de la proximité directe de ce projet avec celui concernant la requalification du cours Marc Antoine Brillier, les services de Vienne Condrieu Agglomération s'efforceront, en fonction des avancées des deux projets, de coordonner les deux opérations tant sur la procédure de concertation que sur les questions techniques, de cohérence architecturale et de planification des travaux.

La présente délibération a pour objet de lancer une procédure de concertation selon les objectifs et modalités précités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme, et plus particulièrement ses articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3.

VU le code de l'environnement, et plus particulièrement son article L. 120-1,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE les objectifs poursuivis et modalités de concertation précitée.

**DECIDE** d'organiser une procédure de concertation du 7 février 2023 au 7 mars 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme Pour le Président, La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat





## Préambule

## La Halte fluviale

#### LA CONCERTATION

La concertation préalable objet du présent dossier, porte sur le projet d'aménagement de l'extension de la halte fluviale de Vienne.

#### LE PÉRIMÈTRE DU PROJET

Le périmètre du projet, représenté sur la planche graphique cidessous comprend notamment :

- · Les quais et appontements destinés à l'accueil des bateaux
- · La RN7, tronçon située entre le cours Briller et la rue Laurent Florentin
- · Le quai Riondet, tronçon entre le cours Briller et la rue Laurent Florentin
- · La place André Violis

#### LE DIAGNOSTIC PRÉLIMINAIRE

Les principales conclusions du diagnostic qui ont conduit au lancement du projet sont les suivantes :

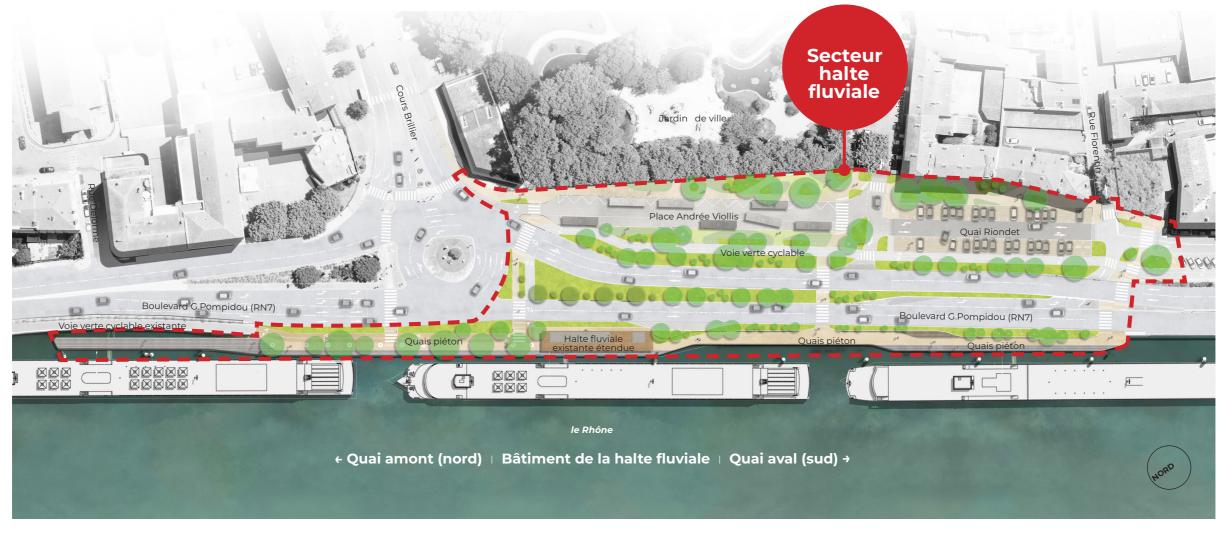
- La croisière fluviale : un secteur qui se développe, un levier important de développement touristique
- · Une halte fluviale saturée et vieillissante
- Des nuisances pour le voisinage provoqués par les moteurs des bateaux qui stationnent à quai
- Un contexte existant peu favorable aux usages piétonniers (circulation automobile RN7 dense, traversées piétonnes insuffisantes)
- · Continuité cyclable de la voie verte peu satisfaisante

**Conclusion :** l'extension de la capacité d'accueil de la halte fluviale représenterait un levier important pour le développement touristique du territoire. La requalification des abords immédiats de la halte fluviale serait l'occasion de créer une porte d'entrée au centre-ville plus apaisée.

#### LES OBJECTIFS DU PROJET

Au travers de ces futurs aménagements, Vienne Condrieu Agglomération souhaite :

- Développer l'attractivité touristique du territoire et répondre à la demande croissante en matière de tourisme fluviale par le réaménagement des infrastructures fluviales aujourd'hui saturées
- Valoriser une position stratégique à l'articulation de deux axes structurants:
  - · Axe Nord Sud avec la RN7, la voie verte et l'activité fluviale
  - · Axe Est-Ouest avec l'entrée dans la ville par le Cours Brillier
- Créer une nouvelle porte d'entrée au centre-ville plus apaisée, réaménager les espaces dédiés aux flux de circulation piéton et cycliste connectés à la voie verte, apaiser la circulation sur la RN7, sécuriser les traversées piétonnes de la RN7
- Contribuer à l'effort de végétalisation du centre-ville de Vienne

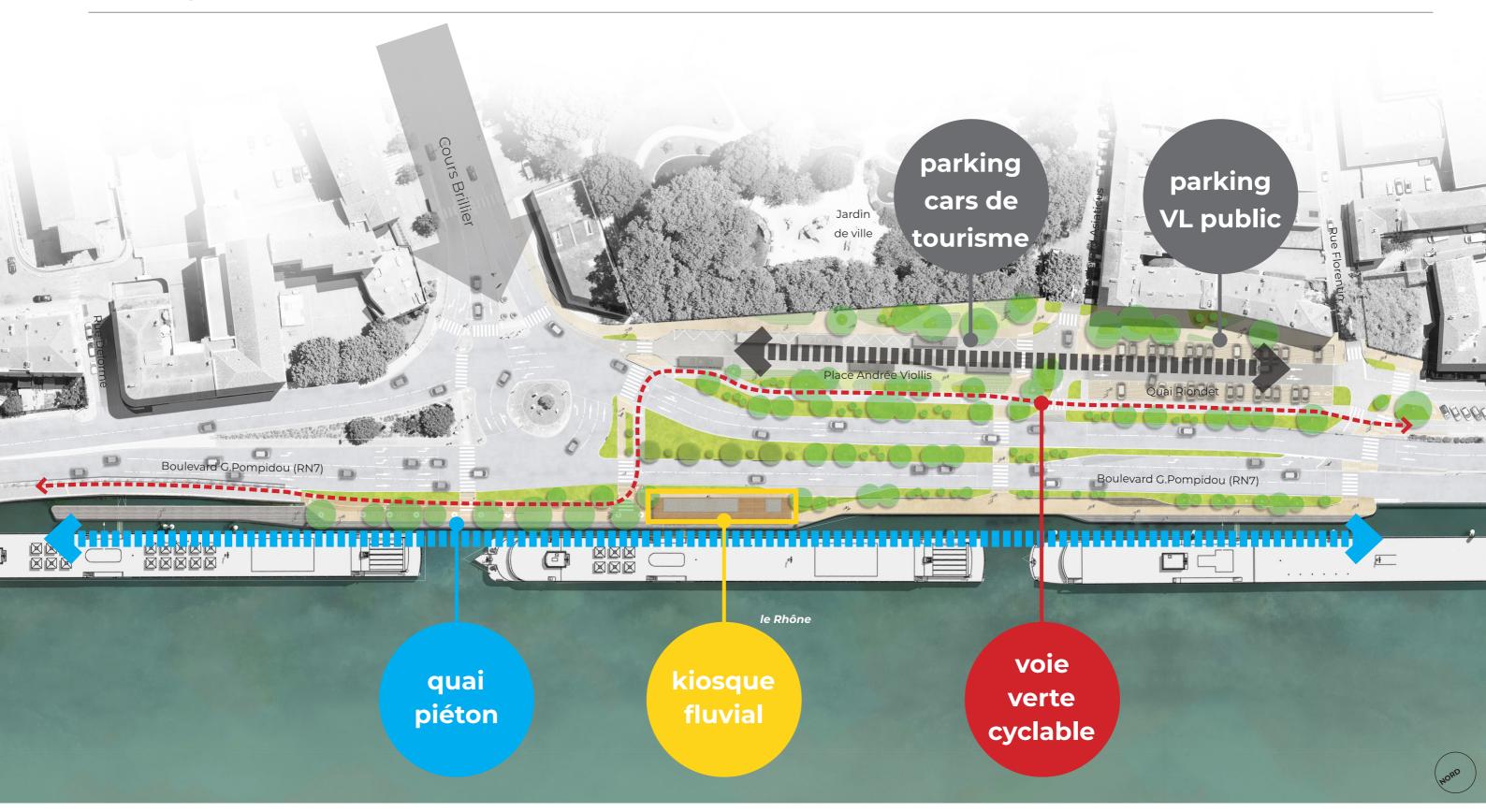






## **Quai & Halte fluviale**

Prolonger la qualité du cours Brillier pour qualifier l'entrée de ville depuis le fleuve et les quais







## **Quai & Halte fluviale**

Prolonger la qualité du cours Brillier pour qualifier l'entrée de ville depuis le fleuve et les quais

> Plan masse des aménagements







## Les principes d'aménagement

## Quai & Halte fluviale

Défini par la rive du Rhône et le front bâti du centre-ville, le quai se compose d'une succession de lignes chacune porteuse d'un usage ou d'une fonction :

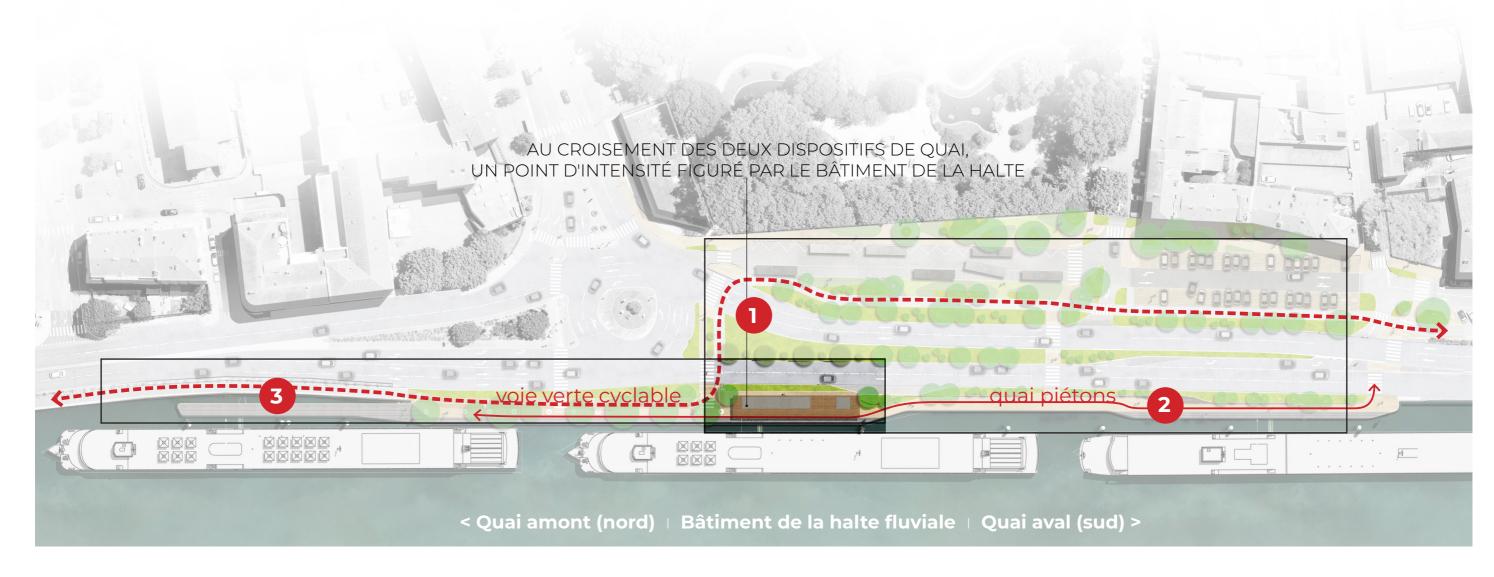
- · Le quai piétons, équipé de la halte fluviale au centre du dispositif
- · La voie verte, le long du quai et sous le mail arboré
- La RN'

La place hégémonique occupée par les véhicules dans cet espace contraint peut ici être rééquilibré par des espaces dédiés aux usagers piétons et cyclistes. Sur le périmètre de projet, le quai s'organise selon deux grandes séquences :

- · À l'amont, il présente une largeur d'environ 7 m rendant possible la cohabitation confortable des piétons et des cyclistes
- · À l'aval, au sud de la halte, son profil est plus pincé.

Le projet prévoit donc une bifurcation de la voie verte (1) sur le boulevard Georges Pompidou côté jardin de ville, dédiant ainsi la séquence plus contrainte à des pratiques piétonnes (2).

Ce dispositif offre par ailleurs l'opportunité de raccrocher la promenade du mail (quai piéton) (2) à la promenade du Rhône (voie verte) (3) et d'ouvrir la ville sur les quais du Rhône.







## Les principes d'aménagement

## La Halte fluviale

#### **LE QUAI AMONT**

Le quai amont est l'espace qui offre la plus grande largeur de quai. **Ce lieu articule la halte à la voie verte et sert de parvis d'accueil au bâtiment**. La proximité de la RN7 donne un caratère "urbain" à cette séquence de la promenade.

L'espace est néanmoins mis à distance de la RN7 par la plantation de massifs arbustifs denses. Il est également ponctué d'arbres qui qualifient les ambiances et apportent l'ombrage nécessaire en période chaude sans pour autant obturer les vues sur Sainte-Colombe depuis le Cours Briller. Des assises offrent ici une pause aux usagers et croisiéristes et font de ce lieu non seulement un lieu de passage mais un espace à part entière.

L'ensemble des quais (y compris l'amorce de la voie verte) seront traités en béton hydrosablé. Ce revêtement "lisse" présente un rendu à la fois qualitatif et durable, et est adapté au confort d'usage des cyclistes comme des piétons (y compris PMR).

Le béton offre par ailleurs la possibilité de traiter un marquage de la voie verte par un jeu de pochage (Ligne séparative, pictogrammes). Pour renforcer le contraste visuel et garantir sa lisibilité. La voie verte fera l'objet, en plus de ces pochages, d'un traitement dans une formulation de béton distincte de celle du quai (teinte et agrégats différents).

De manière à fluidifier la circulation des usagers notamment en cas d'affluence, les pieds d'arbres seront traités par des grilles en acier, franchissables par tous. Ainsi les pieds d'arbres ne constituent aucun obstacle à la marche.

#### LE BÂTIMENT DE LA HALTE FLUVIALE

Le programme préconise la conservation du bâtiment existant de la halte et son insertion au projet. Un nouveau poste transformateur électrique doit en outre y être intégré.

Ce volume, qui articule les deux séquences "amont" et "aval" du quai et ses abords doivent s'inscrire dans une unité de traitement.

Au même titre que pour le quai, le projet s'attache donc à doter cet édicule d'une écriture architecturale contemporaine.

L'actuelle toiture est prolongée par une charpente bois offrant au droit des façades une situation d'abri. Cela donne à l'édicule une nouvelle ampleur et dote le quai d'un caractère plus visible.

#### **LE QUAI AVAL**

Exclusivement dédiée aux piétons, cette séquence du quai est plus apaisée, l'ambiance y est plus calme. De grandes assises invitent à la pause. La composition est moins formelle que sur le quai "urbain" : les assises épousent les lignes de la rive, faisant écho au registre organique et "ondulant" du fleuve.

La largeur généreuse et constante du quai (4 mètres) garantit le confort d'usage des promeneurs et croisiéristes sans nécessité de recourir à un dispositif de type garde-corps. Cela évite de créer un effet de cloisonnement du quai vis à vis du fleuve. Pour prévenir des chûtes, un butte roue métallique linéaire associé à des éléments podotactiles d'appel à la vigilance est prévu tout au long du nez de quai.

Le rapport au Rhône sera donc similaire à la configuration du quai en béton existant.

Les parties du quai traitées en encorbellement sont en platelage métallique, matériau résistant et adapté au contexte. Les lames seront traitées par un larmage ou un emboutissage de manière à éviter que la surface soit glissante.

L'absence de garde-corps offre aussi un véritable intérêt fonctionnel permettant une grande flexibilité d'amarrage selon les types de bateaux.

Pour créer un filtre visuel et une mise à distance des nuisances de la RN7, un large massif est planté entre le quai et la voirie.

La transformation de la halte fluviale permettra d'accueillir simultanément trois paquebots de croisière fluviale d'une longueur de 135 mètres chacun, soit environ 600 passagers. L'équipement de cette nouvelle infrastructure par des bornes d'alimentation éléctrique haute puissance permettra également l'arrêt des moteurs à quai.









## Les principes d'aménagement

## La Place Andrée Viollis & le Quai Riondet

#### LA PLACE ANDRÉE VIOLLIS

Soustraite à son usage de stationnement public actuel, la Place Viollis est dévolue au stationnement des cars de tourisme proposant des excursions aux croisiéristes et sera gérée par un contrôle d'accès.

Ses trottoirs sont généreux et accueillent des poches végétales organiques faisant écho au jardin de ville. Ces poches végétales se développent à différentes hauteurs de manière à permettre l'installation de la vogue annuelle (sur des revêtements végétalisés) tout en limitant l'impermabilité des sols. Le trottoir, en béton désactivé, se trouve également ombragé par l'apport d'arbres implantés de manière irrégulière.

#### **LE QUAI RIONDET**

la surlargeur du quai entre le Boulevard Asiaticus et la Rue Florentin permet de développement d'une poche de stationnement d'une cinquantaine de place, au revêtement perméable et d'un large trottoir ombragé au nord poursuivant l'ambiance de la place Viollis et du Jardin de ville. Des massifs arbustifs ponctuels viennent mettre à distance les logements en rez de chaussée tout en permettant un cheminement plus confortable pour les piétons.

Au sud, l'entrée de la MJC est sécurisée et le quai se poursuit avec son profil existant offrant une vaste ligne de stationnement sous l'alignement de platanes.

De la traversée au droit du pavillon de tourisme à la MJC, la voie verte est mise en continuité et sécurisée des voitures par une mise à distance végétale vis à vis du Boulevard Pompidou. Cette bande plantée d'arbustes et de plantes vivaces accueille également des plantations d'arbres de haute tige affirmant le caractère végétal de cette séquence urbaine et apportant un confort d'usage estival à la voie verte.

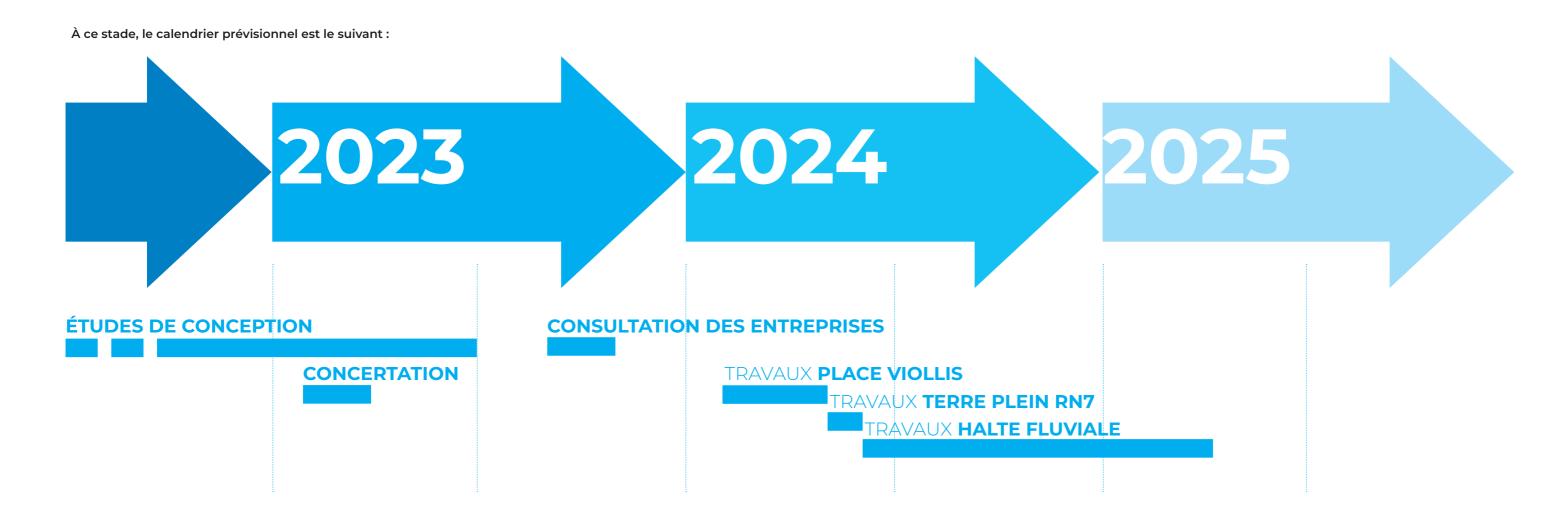






## Calendrier prévisionnel

## La halte fluviale



#### y Phase détudes:

Jusqu'à l'été 2023 Période de consultation des entreprises à l'automne 2023

#### y Dossiers réglementaires et environnementaux:

Concertation préalable en Février 2023 Dépôt de la Déclaration Préalable en Avril 2023 Dépôt de la Demande d'Etude au cas par Cas en Février Dépôt du Dossier Loi sur l'Eau en Juin 2023

#### ۷ Travaux:

Début de travaux (hors travaux concessionnaires) en Janvier 2024

Durée des travaux Place Andrée Viollis: 2,5 mois Durée des travaux sur l'emprise de la RN7:1 mois Durée des travaux Halte Fluviale: 10 mois

Livraison prévisionnelle de l'ensemble du périmètre Halte Fluviale prévue au **PRINTEMPS 2025** 

Ce calendrier sera susceptible d'évoluer en fonction du bilan de la concertation, de l'avancement des études de conception, de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des nécessités de coordination (notamment avec le chantier du cours Brillier et les évènements culturels tel que Jazz à Vienne ou la fête foraine de Vienne).





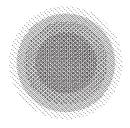
10

## Bilan de la concertation

## La halte fluviale

À l'issue de la concertation, les contributions seront analysées.

Une synthèse et un bilan de cette concertation sera délibérée par le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération



## EXTENSION DE LA HALTE FLUVIALE DE VIENNE ET REQUALIFICATION DE SES ABORDS

CONCERTATION

ÉQUIPE

BIGBANG PAYSAGE, URBANISME & ARCHITECTURE

WSP BET CET, VRD ET OPC

AMÉTEN BET ENVIRONNEMENT

**CAMIÈRE AVOCATS** CONSEIL JURIDIQUE

7 FÉVRIER - 7 MARS 2023



